

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Yves Coppieters, Ministre de la Santé,
de l'Environnement, des Solidarités
et de l'Economie sociale, concernant
Les conventions-cadres

Qui dit nouvelle législature, dit renouvellement des conventions-cadres.

Afin d'assurer un financement pluriannuel et relativement stable, le Gouvernement recourt au mécanisme des conventions-cadres dans lesquelles sont fixées les missions, les conditions de financement et de contrôle des organismes subventionnés.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des associations et organismes qui, dans le périmètre de ses compétences, bénéficient d'une convention-cadre? Une ventilation par compétence est-elle envisageable?

Pour chacune d'entre elles, Monsieur le Ministre peut-il préciser leur durée, leur date de fin et le montant annuel perçu par le bénéficiaire?

Enfin, il me revient qu'un certain nombre de ces conventions arrivent à échéance. Quelle est la stratégie de renouvellement?

Réponse du Ministre Coppieters:

[Juin 2025]

Je remercie l'honorable membre pour sa question, qui me permet de clarifier la stratégie actuelle et future du Gouvernement en matière de conventions-cadres et de subventions facultatives.

Comme elle le souligne, un certain nombre de conventions-cadres arrivent à échéance. Cela s'inscrit dans un calendrier plus large de transition et de refonte. En effet, qui dit nouvelle législature, dit aussi renouvellement des cadres contractuels, dans une perspective de stabilité, de lisibilité et d'impact renforcé des politiques publiques.

L'année 2025 constitue à cet égard une période transitoire. Elle permet de maintenir les subventions récurrentes dans la limite des budgets disponibles, jusqu'au 31 décembre 2025, tout en préparant le basculement vers un nouveau cadre structurant.

Le Gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'un cadre pluriannuel commun 2026-2030 pour l'octroi des subventions facultatives, avec pour objectif central d'assurer un financement stable, transparent et prévisible pour les associations et opérateurs. Ce cadre s'appuiera sur des conventions pluriannuelles quinquennales, fixant les missions, les conditions de financement et de contrôle dans un esprit de simplification et de confiance.

Dans cette optique, nous veillons à réduire significativement la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. La future architecture prévoit:

- une plateforme unique d'introduction des demandes, dotée d'une interface multicanale (numérique et papier);
- un cadastre public des subventions, accessible en ligne via le site subventions.wallonie.be, régulièrement mis à jour par les administrations sous la responsabilité du SPW Secrétariat général, en coordination avec mon cabinet et celui du Ministre-Président;
- des modalités de contrôle proportionnées, tenant compte du montant, du type de bénéficiaire et de l'objet de la subvention.

S'agissant de la stratégie de renouvellement des conventions, je tiens à rassurer les opérateurs: la volonté politique est de co-construire les futures conventions-cadres en dialogue avec les secteurs concernés, afin d'assurer leur adhésion et de tenir compte des réalités de terrain.

Un travail préparatoire est actuellement mené afin de baliser les prochaines étapes et d'assurer une mise en œuvre cohérente avec les priorités du secteur.

La ventilation détaillée des bénéficiaires actuels de conventions-cadres, avec les montants, dates de fin et durée, est disponible à travers le cadastre des subventions mentionné précédemment. Cette base de données permet un filtrage par année, compétence, localisation et type de bénéficiaire, assurant ainsi une totale transparence.

En conclusion, notre ambition est claire: sortir de la logique annuelle instable, réduire les démarches répétitives, renforcer la lisibilité des financements publics et soutenir durablement les missions d'intérêt général portées par les associations. Le passage aux conventions quinquennales et à un système intégré et accessible marquera une avancée majeure dans cette direction.